



Procès-verbal

Conseil du 28 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le lundi 28 septembre à 20 h 30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude MARTIN, Président, à la Maison de Pays.

Nombre de délégués titulaires présents : 19

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Date de convocation du Conseil : 21 septembre 2009

Présents : MARTIN Jean-Claude, ROLLAND Lionel, DELORME Noëlle, , DUPASSIEUX Georges, PERRON Jean-Pierre, DALEX Roland FILLARD Cécile , GUERRAZ, Jean-Claude, MAURY Guy , GROSJEAN Georges, PERDRIX Marie-Luce, MARIN-LAMELLET Gabriel, FERNANDES Laurent , CONCHON Régis , BUGUET Jean-Pierre, BOURGEOIS Jean-Baptiste , BAUQUIS Alain, CHEVALLET Philippe, VIGNON Yves, FROELIG Pierre , VIRE Eliane .

Absents : BOUSSIS Mohamed, LEROY Jean-Yves, ABEL François, MEUSNIER-DELAYE François, COLLINET Alain, DUBOIS Jean-Louis, , SENECHAL Michel, , BARBAUX Anne. EXCOFFIER Henri , DUFOUR FONTAINE David, GUINOT Jean-Jacques.

Assistaient également à la séance au rang du public :

Mme Thérèse MORFIN, responsable du secteur social, enfance, jeunesse,

M. Patrick LECONTE, Directeur général des services,

M. Raphael VIVANT, Responsable du service de l'Assainissement

Madame Marie Luce Perdrix est élue secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du conseil du 6 juillet 2009 :

M. GUERRAZ demande des informations complémentaires relatives au projet d'EHPAD à Chapeiry.
M.MARTIN indique qu'une réunion du bureau spécialement avancée à 19h30 se tiendra le 12/10/09 pour traiter cette question.

Le conseil adopte le PV du conseil du 6 juillet 2009.

2- Rapport d'activité 2008 :

Conformément à la législation (Article 40 de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999) la Communauté de communes établit chaque année un rapport d'activité de l'exercice écoulé et le transmet aux communes membres. Le Conseil de Communauté valide le rapport d'activité 2008. Celui-ci sera diffusé pour information aux conseillers municipaux par l'intermédiaire des secrétaires de mairies.

Une diffusion sur le site internet de la CCPA sera disponible.

3- ASSAINISSEMENT :

M. GUERRAZ présente au conseil les propositions de la commission assainissement.

3-a) Travaux sur VIUZ LA CHIESAZ d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées (en attente) dans le cadre de la « réparation des voies et cours d'eau » faisant suite aux crues du 13 septembre 2008 - Secteur Les Pierres»:

Par délibération du 30 Juillet 2009, la Commune de VIUZ LA CHIESAZ sollicite la C.C.P. Alby dans le cadre de sa compétence Assainissement pour la mise en place d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées (en attente) tel que prévu au schéma général d'assainissement du canton d'Alby concomitamment à la réalisation des travaux de « réparation des voies et cours d'eau ». Cette demande fait suite aux crues du 13 septembre 2008 sur le Secteur Les Pierres.

Mme VIRE précise que la maîtrise d'œuvre est financée par la commune de Viuz.

Le conseil décide d'adopter cette opération et d'autoriser M. le Président à attribuer le marché de travaux par délégation pour un montant d'environ 41 000 euros H.T.

3-b) Programme des travaux pour 2010 : Demande de financement au SMDEA

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma général d'assainissement du canton d'Alby sur Chéran, il est proposé au conseil de solliciter les partenaires financiers (SMDEA et Agence de l'Eau RM et C) pour les travaux suivants :

Renouvellement de demande dans l'ordre suivant :

Prog. 092 : Commune de CUSY « Secteur Les Mièges », 856 336 € TTC

Prog. 091 : Commune de VIUZ LA CHIESAZ « Secteur La Vettaz », 686 591 € TTC

Nouvelle demande :

Prog.101 : Commune de VIUZ LA CHIESAZ « Secteur Les Pierres » (partie en attente) - après « Catastrophe Naturelle», 67 538 € TTC

3-c) Programme 072, VIUZ, secteur Grand Maison convention de financement :

Le conseil avait adopté une convention de financement relative au programme 072 en 2008. le conseil décide de compléter aujourd'hui ce financement par un emprunt auprès du SMDEA de 150 000 € sur 30 ans à compter du 1/08/2010.

3-d) Approbation du plan de zonage d'assainissement de la Commune de MURES

Par délibération N° K 004 08 le Conseil de Communauté avait donné un avis favorable au projet de plan de zonage établi dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Commune de MURES pour Enquête publique.

Vu l'Avis favorable émis par le Commissaire enquêteur en charge de cette affaire en date du 07 Juillet 2009, le conseil adopte le plan de zonage d'assainissement qui sera annexé au PLU de la Commune de MURES.

4- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Le Conseil de Communauté est appelé à valider la liste des entreprises qui peuvent bénéficier d'une exonération de TEOM en 2010. Il s'agit des entreprises bénéficiant d'un service spécial ou non desservies par la collecte des déchets ménagers (voir liste jointe). Les recettes de la redevance spéciale seront déduites de la participation de la CCPA au SITO.A.

Mme PERDRIX s'interroge sur la facture acquittée auprès du SITO.A par le Chalet du Semnoz alors que le ramassage est assuré par le SIPAS.

M. MARTIN indique qu'un accord est intervenu lors de la mise en place de la collecte sélective entre les deux services afin de desservir le Chalet du Semnoz.
Le conseil adopte la liste des entreprises exonérées de la TEOM pour l'exercice 2010.

5- TRAVAUX :

5-a) Réfection de la toiture du Gymnase :

M.MARTIN expose que le conseil avait inscrit au budget 2009 un crédit de 131 560 € pour la réfection de la toiture du gymnase près du collège René LONG d'Alby-sur-Chéran.

Suite à la communication faite au bureau de la CCPA en avril 2009 par la société Solaire des Alpes, filiale de la SEDHS, il est proposé de procéder à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le côté exposé au sud et à une réfection classique au nord. Cette installation produira 75 000 KWh/an environ soit la consommation électrique annuelle du collège. Cependant, afin de bénéficier d'un tarif de 0.60 €/KWh, la demande de raccordement à ERDF doit être déposée avant le 10 octobre 2009. C'est pourquoi le conseil est appelé à délibérer sur les points suivants :

- **Concession domaniale :** il convient de procéder à une concession domaniale sur 25 ans de la toiture à une société qui portera le projet et le financement de l'installation des panneaux photovoltaïques. La redevance versée par le concessionnaire s'élève à 100% de l'investissement (avec un maximum de 350 000 €) avec un versement annuel de 5% du produit de l'électricité vendue à EDF. Le coût sera nul pour la CCPA.
Suite à une mise en concurrence, le Président propose au conseil qui l'accepte, la société « Solaire des Alpes » pour être le titulaire de cette concession.
- **Travaux sur la toiture :** Les travaux divisés en 2 lots (un lot pour les panneaux photovoltaïques 450 000 € TTC environ et un lot pour la toiture classique 150 000 € TTC) feront l'objet d'un marché pour lequel une consultation a été lancée. Le conseil est appelé à donner délégation au président pour signer ce marché afin de respecter les délais d'instruction de la demande de raccordement à ERDF.
- **Décision Modificative au budget :** De plus, le conseil décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre d'une décision modificative, à savoir :

<u>En dépenses :</u>	BP : 131 560 €
	Coût du projet : 450 000 € + 150 000 € = 600 000 €
	DM : 600 000 € - 131 560 € = 468 440 €
<u>En recettes :</u>	BP : 131 560 €
	Besoin de financement : 600 000 €
	DM : 600 000 € - 131 560 € = 468 440 €
	Produit de la concession : 350 000 €
	Produit du FCTVA : 92 000 €
	Solde à financer : 468 440 € - 350 000 € - 92 000 € = 26 440 €

M. Dalex expose au conseil l'état d'avancement des travaux près du collège René LONG. Il reste à réaliser la végétalisation et la pose des candélabres. Le financement prévu est respecté à quelques euros près. Une visite du site sera organisée en novembre.

En réponse à M. BAQUIS, M. MARTIN précise que le terrain de Foot sera programmé dans quelques années. La prochaine phase de travaux concerne la salle culturelle et le nouveau gymnase pour laquelle un concours d'architecte pourrait être lancé à la fin de l'année.

5-b) Giratoire à la sortie de l'autoroute A 41 :

- Convention avec la commune d'Alby pour les travaux d'éclairage public réalisés avec le SELEQ74 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire à la sortie de l'A41, le lot « éclairage public » est traité par convention avec le SELEQ. La commune d'Alby étant adhérente au SELEQ réalise les travaux avec les subventions du SELEQ. Il est proposé au conseil de rembourser à la commune d'Alby ces travaux déductions faites des subventions du SELEQ.

La convention adoptée par le conseil précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à un total de 86 408 €. Sous réserve du décompte définitif des travaux, la CCPA remboursera la somme de 55 898 € correspondant à la participation financière communale et 2 592 € correspondant au frais généraux à la charge de la commune.

- Convention d'entretien :

L'aménagement du giratoire à la sortie de l'A41 entraîne des charges d'entretien et d'exploitation qu'il convient de répartir entre le Conseil Général, la commune d'Alby et la CC du Pays d'Alby.

M. ROLLAND propose que la décoration du rond point s'inspire des nouvelles technologies comme par exemple les panneaux solaires.

Ille conseil adopte une convention avec ses deux partenaires qui précise que la CCPA prendra en charge l'entretien de l'éclairage public ainsi qu'en partenariat avec la commune d'Alby, la signalisation de direction et les eaux pluviales.

5-c) avenant au lot 7 des travaux d'extension des équipements sportifs près du collège :

Certaines modifications intervenues en cours de chantier conduisent à la nécessité d'un avenant au marché de travaux lot n°7 relatif à l'assainissement et au dispositif de traitement et lit à macrophytes.

Il s'agit :

- d'adaptations et d'optimisations de l'ouvrage en cours de chantier entraînant des plus values de 6 314 € et des moins values de – 6 479.95 €
- d'aléas liés à la nature du sous-sol rencontré entraînant une plus –value de 28 897.45€ pour la réalisation d'un merlon rocheux.

Au total le conseil délibère favorablement sur un avenant de 28 731.50€ avec la société FAM Y.

6- SOCIAL :

6-a) Projet d'EHPAD à CHAPEIRY - création d'un poste à durée déterminée de chargé de mission :

La CCPA envisage la construction d'un second établissement d'accueil de personnes âgées sur son territoire pour répondre aux besoins de la population. Une étude de faisabilité a été menée en 2008 par la SED HS. Pour déposer une demande d'autorisation, il est nécessaire de compléter cette étude par un projet d'établissement. Ce projet doit être monté par une personne possédant des connaissances sur les publics accueillis, les ressources humaines (nombre et qualification des personnels), la réglementation sanitaire etc. Il est proposé au Conseil de Communauté de confier cette mission d'étude temporaire à un salarié exerçant la direction d'une EHPAD pour une période de 2 mois, à raison de sept heures par semaine ; le salaire de l'agent sera fixé par référence à l'indice 780 de la fonction publique territoriale.

M. CHEVALLET et M. GUERRAZ souhaitent savoir si ce projet porté au départ par la commune de Chapeiry devient un projet de la CCPA.

M. DALEX indique qu'il s'agit pour l'heure de constituer un dossier de demande d'inscription du projet au schéma gérontologique départemental.

M. MARTIN rappelle que la commune de Chapeiry avait été sollicitée par un promoteur privé pour la réalisation d'une EHPAD. Cependant, après discussion avec le conseil général et M. PEILLOUD, conseiller général, le projet a évolué vers une maîtrise publique de l'opération par la CCPA. Cette solution permet en effet de garantir des prix accessibles aux résidents du canton. Cependant, le montage définitif n'est pas encore arrêté. Deux solutions sont possibles : soit une maîtrise d'ouvrage publique, soit faire réaliser la construction par un promoteur privé.

Le conseil, à l'unanimité, valide le poste de chargé de mission.

6-b) convention d'animation entre le collège René LONG et la CCPA.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la CCPA souhaite que les animateurs du service jeunesse interviennent au collège René LONG pendant le temps de demi-pension ; les animateurs accueillent les jeunes, sont à leur écoute et leur proposent des activités ; ils travaillent en totale concertation avec l'équipe éducative du collège. Une convention règle les modalités de leur intervention ;

Le conseil adopte la convention pour l'année 2009-2010.

6-c) contrat d'apprentissage entre la CCPA et une apprentie en formation d'auxiliaire de puériculture à la MFR du VILLARET à THONES.

La MFR du Villaret à THONES a été autorisée à ouvrir une formation d'auxiliaires de puériculture en alternance à partir de la rentrée scolaire 2009. Cette formation se déroule sur 2 ans alternant les périodes de formation dans l'établissement et en entreprise ; les jeunes ont le statut d'apprenti.

La Communauté de Communes a obtenu l'agrément de la Direction du Travail pour recruter une jeune apprentie au sein de l'établissement multi accueil « les Bambins du Chéran ». En acceptant de proposer ce contrat de travail et de formation, la CCPA s'engage en faveur de la formation de jeunes dans un métier où les offres d'emploi sont difficiles à satisfaire.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le contrat d'apprentissage qui lui est proposé..

6-d) PLA J de l'été 2009 : subventions aux associations

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la CCPA soutient les associations locales qui proposent des activités sportives et culturelles aux jeunes du canton ; le bilan des activités de l'été 2009 laisse apparaître, à la charge des associations un déficit.

Mme DELORME précise que 700 enfants du canton participent chaque année aux activités du plaisir. Le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de verser aux associations les subventions d'équilibre suivantes.

- Tennis Club de GRUFFY : 1 515, 53 €
- Alby Loisirs : 143, 35€
- Les cavaliers des cyclamens : 1 149,00€
- Cant'on lit au Pays d'Alby : 305, 68 €
- Etoile Sportive de Saint-Félix (foot) : 503, 16 €
- Viuz Animation Loisirs : 459, 00€
- Tapage Nocturne : 653, 40€
- Football club du Pays d'Alby : 186,42 €
- Grignote en Bauges : 825, 00 €
- Basket Club du Pays d'Alby : 615, 00 €
- Etoile Sportive de Saint-Félix (rollers) : 320,00 €
- Ecole de Musique du Pays d'Alby (musique-équitation) : 93, 06 €
- Maison du vélo : 176, 34 €
- Club des Randonneurs du Chéran : 900, 00 € (acompte)

6-e) CLI :

- Convention avec le Département de Haute-Savoie pour le financement du Chantier d'Insertion.

Dans le cadre du dispositif d'insertion par l'activité économique, le Département participe au financement des chantiers et plus précisément au coût d'encadrement et d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires.

Pour l'année 2009, le Département propose une participation financière d'un montant de 67 000 € afin de couvrir une partie de la rémunération de l'équipe d'encadrement.

La convention de financement 2009 est adoptée à l'unanimité par le Conseil de Communauté

- Convention avec CORALLIS pour l'accompagnement socioprofessionnel du

« projet jeunes », dans le cadre du plan de relance (sept 2009 à sept 2010).

La Communauté de Communes du Pays d'Alby s'est intéressée à la problématique des jeunes et de l'emploi sur le Département. Un « chantier jeunes » spécialement adapté à cette tranche d'âge, notamment dans la mise en place d'un accompagnement renforcé/spécifique avec les partenaires concernés, débutera le 01/10/2009.

L'enjeu est de permettre aux jeunes de l'Albanais de se réinsérer dans un contexte économique difficile, par le biais d'une formation qualifiante, d'un contrat de professionnalisation, ou en accédant à un emploi durable.

Il est proposé au conseil, pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, une convention avec le Cabinet CORALLIS (cabinet qui suit déjà les autres salariés du CLI) pour l'accompagnement des 5 jeunes en chantier pour un montant de 5 000 €.

Les frais sont couverts à 100% par l'état qui, dans le cadre du plan de relance, a accordé une subvention pour les futurs jeunes en insertion correspondant à 1 000 € par création de postes, soit 5 000 €.

7- CULTURE :

Convention pluriannuelle de financement entre la CCPA et l'Ecole de Musique du Pays d'Alby

Mme PERDRIX, Vice-présidente à la culture, rappelle au conseil que dans le cadre de la loi du 12 avril 2000, au-delà d'un seuil de 23 000 € de subvention, les conditions de versement de l'aide financière accordée par une collectivité à une association doivent être définies contractuellement. C'est le cas pour l'école de Musique du Pays d'Alby

Elle précise que cette association gérée par des bénévoles, marque une volonté constante de démocratiser l'accès à la musique. Un spectacle de qualité est organisé chaque année afin de promouvoir ses activités.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avait été signée pour 3 ans en 2006. Il est proposé au conseil qui, à l'unanimité l'accepte, de reconduire cette convention en actualisant le montant de la subvention qui passera de 43 883 € à 45 655 € sur 3 ans ; il s'agit de montants prévisionnels. Chaque année, la subvention versée à l'école de musique fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget.

8- TRANSPORTS SCOLAIRES :

Avenant au marché des circuits 202019 et 202020 (Chapeiry et St Sylvestre)

Suite à la suppression des cours du samedi matin dans l'enseignement primaire intervenue en septembre 2008 conformément à un Décret du Ministère de l'Education Nationale, les transporteurs ont constaté un manque à

gagner de 146.02 € x 24 jours soit 3 504.48 € sur chacun des deux circuits pour l'année scolaire 2008-2009. Après négociation avec le Conseil général de la Haute-Savoie (Autorité Organisatrice de 1^{er} Rang), il est demandé à la CCPA (Autorité Organisatrice de second Rang) de dédommager le transporteur concerné, Savoie Tourisme, à hauteur de 36% de cette somme soit 1 261.61€ x 2 circuits soit, 2 523.22€ HT. Après avis favorable de la commission d'appel d'offres, le conseil adopte cet avenant dont le coût sera remboursé par le conseil général dans le cadre de la subvention annuelle aux transports scolaires.

9- DIVERS :

Plan de continuité de l'Activité (pandémie de Grippe A) :

Afin de faire face aux risques de perturbations provoqués par la grippe A dans le fonctionnement des services, les administrations et les entreprises sont invitées à mettre en place un « Plan de Continuité de l'Activité (PCA) ». Le PCA élaboré pour la communauté de communes est disponible sur son site internet.

Le conseil décide d'adopter un PCA pour la Communauté de communes afin d'assurer un service continu pour l'assainissement, le secteur petite enfance et la gestion des ressources humaines et de définir les mesures de préventions dans les services.

Information sur les marchés et baux pris par délégation :

Le président a signé dans le cadre de sa délégation :

- deux contrats de bail précaire de 23 mois à l'hôtel d'entreprises avec la société COMPILATIO SAS (120m²) et avec la société Copy serv'Info (15m²). Pour information, le taux d'occupation de l'Hôtel d'entreprises atteint 60% au 1/9/09.
- un marché de transport scolaire circuit 202021 (Chainaz - Collège) et 202023 (St Sylvestre - Chapeiry - Annecy) avec Savoie Tourisme pour un montant compris entre 40 000 € HT et 100 000 € HT.

M. MARTIN indique à l'assemblée qu'une demande d'extension des transports en commun vers le canton d'Alby a été adressé à la C2A et à la SIBRA.

Il informe le conseil des réunions suivantes :

- SIGAL, présentation de l'étude commerciale (ORC) le 19 octobre à 18h30.
- SIGAL, Comité de pilotage de l'ORC le 5 octobre à 14h00. La CCPA sera représentée par Mme PERDRIX et M. DUPASSIEUX accompagnés par M.LECONTE.
- CREAMFIL, Projet présenté à la Chambre des métiers le 6 octobre à 17h30. M. BUGUET représentera la CCPA

Mme PERDRIX rend compte des discussions avec les cantons de Rumilly et d'Albens sur la politique touristique du territoire et l'avenir de l'Office de Tourisme.

M. FROELIG souhaite savoir si la commission assainissement a fixé des critères pour la programmation des travaux d'assainissement.

M. GUERRAZ indique que la commission n'a pas fixé de critères précis pour l'attribution annuelle des programmes d'assainissement. Il reviendra à chaque commune de motiver sa demande en tenant compte du schéma général d'assainissement, de son PLU et du nombre de raccordés rapporté au linéaire de réseau.

La séance est levée à 22 h 45.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Marie-Luce PERDRIX

Jean-Claude MARTIN